

Séance du 18 décembre 2025

Commune de Pouldergat
Département du Finistère
Arrondissement de
Quimper

L'an deux mille vingt-cinq, le jeudi dix-huit décembre, à dix-huit heures, le Conseil municipal de Pouldergat s'est réuni sous la présidence de Monsieur Henri Savina, Maire.

Etaient présents :

M. Henri SAVINA, Mme Jeannine LOZAC'HMEUR, M. Ronan KERVAREC, Mme Marie-Pierre COSQUER, M. PICHAVANT Michel, M. Philippe MARLE, Mme Isabelle FIACRE, Mme Karine ALIOUANE, M. André LE COZ, Mme Catherine LAMOUR,

Absents ou excusés : Mme Katell CHANTREAU, M. Rafael GUIAVARC'H, Mme Elisabeth BIKOND-NKOMA, M. Guillaume TAHON, M. Philippe CORNEC

Pouvoirs : Mme Katell CHANTREAU donne pouvoir à Mme Jeannine LOZAC'HMEUR

Secrétaire de séance : Mme Karine ALIOUANE

Date de la convocation : 13 décembre 2025

Le quorum est atteint.

Mme Karine ALIOUANE est désignée Secrétaire de séance.

Le conseil municipal approuve le procès-verbal de la séance du 2 octobre 2025.

DCM 2025-33 : Frais d'écolage

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Dans le cadre de la concertation avec les communes de résidence des élèves extérieurs, la participation de ces communes aux frais d'écolage a été fixée à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de 607,10 € (919,84 € x 66 %) par enfant âgé de plus de 3 ans au 1er septembre de l'année scolaire 2024.

Les communes de résidence refusent de prendre en charge les enfants de – de 3 ans. Il résulte de cette disposition que si la commune de Pouldergat accepte leur inscription, elle devra seule en assumer les frais d'écolage.

Par ailleurs lorsque des enfants de Pouldergat sont scolarisés dans l'une des communes extérieures à laquelle elle réclame des frais d'écolage, elle s'engage à les prendre en compte sur la base suivante :

Si le nombre d'enfants de Pouldergat scolarisés dans l'école privée de la commune extérieure est plus important, la commune extérieure ne demande aucune participation à la commune de Pouldergat.

Dans le cas inverse, la commune de Pouldergat peut réclamer la participation de la commune de résidence pour le nombre d'enfants représentant le différentiel

En cas d'égalité il ne sera pas réclamé de participation financière.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** la participation des communes de résidence aux frais d'écolage à 66 % des charges de fonctionnement constatées au compte administratif de l'année N- 1 de la commune de Pouldergat. Soit pour l'année scolaire 2024-2025, un montant de 607,10 €.
- **ADOpte** les modalités d'application de ce dispositif de participation telles que présentées ci-dessus.
- **AUTORISE** M. le maire à signer les conventions relatives à la répartition intercommunale des charges de fonctionnement de l'école publique Yves Riou avec les communes de résidence.

Discussion

Madame Jeannine LOZACHMEUR précise que pour l'année scolaire 2025-2026, deux enfants sont concernés. Ils sont domiciliés sur les communes de Mahalon et Confort-Meilars.

DCM 2025-34 : Redevance d'occupation du domaine public : Orange 2025

Rapporteur : Ronan Kervarec

Il appartient au Conseil Municipal de fixer la redevance annuelle d'occupation du domaine public par Orange pour l'année 2025. Cette redevance est établie sur la base des éléments du patrimoine d'Orange occupant le domaine public de la commune et selon une grille tarifaire définie par décret ministériel.

La direction d'Orange a transmis les éléments (emprises, linéaires, tarifs) nécessaires, arrêtés au 31 décembre 2024, pour le calcul de la redevance 2025.

- 24,173 km artère aérienne à 40 € le km = 966,92 €
- 59,514 km artère souterraine à 30 € le km = 1785,42 €

Soit un montant de $2752,34 \times 1,62182$ (coefficient d'actualisation 2025) = 4 463.80 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** le montant de la RODP Orange 2024 à 4 463.80 €.

DCM 2025-35 : Décision Modificative n°1 du budget communal

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Une décision modificative (DM) a pour objectif d'ajuster les prévisions inscrites au budget primitif (BP).

En effet, lors de l'élaboration du budget, la commune prévoit les dépenses et les recettes pour les sections de fonctionnement et d'investissement avec une estimation la plus sincère possible. Or, au fur et à mesure de l'exécution, il est possible que certains postes aient été sous-estimés ou surestimés.

De plus, des besoins nouveaux peuvent apparaître et nécessitent l'inscription de crédits budgétaires complémentaires. Dans ce contexte, la DM ajuste les prévisions et complète les crédits budgétaires en fonction des nouveaux besoins.

Le Conseil Municipal est appelé à se prononcer sur la DM du Budget Principal telle que présentée ci-dessous :

Section de fonctionnement :

Dépenses :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
011	60632	Fournitures de petit équipement	10 700.00 €	-2 500.00€	8 200.00 €
011	6068	Autres matières et fourniture	19 261.00 €	-1000.00 €	18 261.00 €
014	7391118	Restitution dégrèvement	0,00 €	+999,16 €	999.16 €
014	739211	Attribution de compensation	20 000,00 €	+29 000,00 €	49 000,00 €
Total dépenses				+ 26 499.16 €	

La première modification concerne **le chapitre 011 – Charges à caractère générale.**

Il s'agit de retirer la somme de -2 500.00 € du compte Fourniture petit équipement et -1 000.00 € au compte Autres matières et fourniture. **Ces sommes retirées contribuent à la constitution du crédit de dépenses d'investissement** pour l'achat de **mobilier pour Ti Flap** d'une part, et de **projecteurs de décoration de Noël** d'autre part. En effet, ces dépenses identifiées en BP comme dépenses de fonctionnement correspondent davantage à des dépenses d'investissement. Une proposition est faite dans cette même décision modificative en section investissement pour rétablir la bonne qualification de cette dépense.

Les modifications suivantes concernent **le chapitre 014 – Atténuation de produits**.

Il s'agit d'abord de **créditer la ligne dégrèvement des taxes directes locales** : taxe foncière bâti, taxe foncière non bâti, taxe d'habitation. En effet, depuis 1987, la commune de Pouldergat applique un certain nombre de dégrèvement de ces taxes pour des catégories de population ou d'activité. Le montant de ce dégrèvement est fluctuant d'année en année. En 2023, il s'élevait à 1 074,00 €, en 2024 à 0.00 €. Pour 2025, il n'était prévu aucun crédit. Dans l'incertitude du montant définitif de cette dépense pour 2025, il est proposé de prévoir un montant de 999.16 € pour cette dépense.

La deuxième proposition de modification de dépenses de fonctionnement concerne **les attributions de compensation** dont le montant est décidé chaque année par Douarnenez Communauté et ses communes membres par le biais de la CLECT. Le montant de la dépense d'attribution de compensation de la Commune de Pouldergat à Douarnenez Communauté en 2025 vient d'être arrêté à environ 49 000,00 €. Or le budget prévisionnel prévoyait un crédit de 20 000,00 €. Il est donc proposé d'ajouter 29 000,00 €.

Le projet est donc **d'augmenter de + 26 499.16 € les dépenses de fonctionnement** du budget 2025 de la commune de Pouldergat.

Recettes :

Chapitre	Article	Libellé	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
002	002	Résultat d'exploitation reporté	28 000,00 €	+499,16 €	28 499,16 €
75	75738	Subventions - Autres	0,00 €	+26 000.00 €	26 000,00 €
Total recettes				+ 26 499,16 €	

La proposition de modification des recettes de fonctionnement concerne 2 chapitres.

Comme suite à **la dissolution du SIMIF** et au **partage entre les membres des résultats et des actifs et passifs** selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (arrêté préfectoral du 8/10/2024), il a été procédé aux écritures d'apport dans les comptes de la commune de Pouldergat. Ainsi, la commune doit intégrer la somme de +499,16 € au **chapitre 002-Résultat d'exploitation reporté**.

Au **chapitre 75 – Autres produits de gestion courante**, il est proposé d'ajouter le montant de 26 000,00 € correspondant à une subvention omise dans le BP 2025, à savoir la **subvention européenne LEADER**, attribuée pour co-financer la première année de dépenses de fonctionnement du nouvel équipement communal Ti Flap (frais de personnel et programmation).

Le projet est donc **d'augmenter de 26 499,16 € les recettes de fonctionnement** du budget 2025 de la commune de Pouldergat.

Section d'investissement :

Dépenses :

Opération	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
100 – Acquisition de matériel	21	2184	0,00 €	+2 601.00 €	2 601.00 €
100 – Acquisition de matériel	21	2188	1 500,00 €	+1 612.00 €	3 112.00 €
101 – Travaux bâtiments	20	203	0,00 €	+6 000,38 €	6 000,38 €
101 – Travaux bâtiments	23	231	205 000,00 €	-2 613.00 €	202 387,00 €
94 – Aménagement du bourg	21	2111	20 787.51 €	+87 779.00 €	108 566.51 €
94 – Aménagement du bourg	21	212	0.00 €	+40 000.00 €	+40 000,00 €
94 – Aménagement du bourg	21	2188	0.00 €	+ 5000.00 €	+ 5 000.00 €
94 – Aménagement du bourg	23	231	140 000.00 €	-140 000.00 €	0.00 €
Total dépenses				+379.38 €	

La modification concerne 3 opérations.

A l'**opération 100 – Acquisition de matériel**, il est proposé d'ajouter une ligne Matériel de bureau et mobilier d'un montant de 2 601.00 € pour couvrir la dépense d'**achat de mobilier de Ti Flap**. Cette dépense était bien identifiée dans le budget primitif 2025 mais classée en dépenses de fonctionnement.

Dans cette même opération 100 – Acquisition de matériel, il est proposé d'ajouter un crédit de 1 612.00 € à la ligne Autres mobilisation corporelles déjà créditée de 1 500,00 dans le budget primitif 2025. En effet la dépense **d'acquisition d'une nouvelle armoire chauffante** est un peu plus importante que prévue (+156,00€) et, à cela est ajoutée la dépense **d'achat des projecteurs de Noël** (1 455.00 €).

La deuxième opération concernée est l'**opération 101 – Travaux de bâtiments**. En 2025, 2 bâtiments sont concernés par cette opération : l'église et la Maison des jeunes.

Concernant **la Maison des jeunes**, des frais n'avaient pas été identifiés au moment du BP 2025, à savoir **les frais d'études préalables** (étude de sol, relevé topographique, études d'infiltration des eaux pluviales). Ces frais sont estimés à hauteur de 6 000,38 €. Il s'agit de les intégrer au compte 203.

Concernant **l'église**, l'une des interventions identifiées au BP 2025, était **la réparation des moteurs de cloches**. Après vérification, il s'agit en réalité d'une **dépense d'entretien, à comptabiliser en dépenses de fonctionnement**. Cette dépense s'élève à 2 613.00 €. Il est donc proposé de retirer ce crédit du compte 231. Les crédits prévus en dépenses d'entretien étant suffisants pour couvrir cette charge, il n'est pas nécessaire de modifier la section fonctionnement dans ce sens.

Enfin la dernière modification concerne l'**opération 94 – Aménagement du bourg**. Pour rappel, trois projets de travaux sont compris dans cette opération : **l'acquisition et la démolition de bâtiments rue Saint Ergat** en vue de construire des logements sociaux ; **l'aménagement paysager du bourg** (théâtre de verdure, terrain de pétanque, jardin de l'église et jardin de la mairie) ; et **la construction de Ti Flap**.

Un crédit de 160 787.51 € avait été voté lors du BP 2025 pour poursuivre ces travaux. **Les travaux étant terminés au cours de l'année 2025** pour un montant total d'environ 127 500.00 €, il est proposé de diminuer les crédits ouverts pour cette opération de -7 221.00 € pour atteindre un montant total de 153 566.51 €. Il est proposé de ventiler ces crédits sur les comptes d'immobilisations corporelles (comptes 21) et de mettre le compte immobilisations corporelles en cours (compte 231) à 0 €.

Le projet est donc **d'augmenter de 379.38 € les dépenses d'investissement** du budget 2025.

Recettes :

Operation	Chapitre	Article	Montant des crédits ouverts avant DM	Décision modificative	Montant des crédits ouverts après DM
OPNI – 001 -Solde d'exécution de la section d'investissement reporté	001		278 815,14 €	+209,38 €	279 024,52 €
107 - Stade	13	1323	8 000.00 €	+3 000.00 €	11 000.00 €
94 – Aménagement du bourg	13	1321	16 306.40 €	-3 030.00€	13 276,40 €
94 – Aménagement du bourg	13	1322	120 000.00 €	+1 200 €	121 200.00 €
94 – Aménagement du bourg	13	1323	0.00 €	+4 000.00 €	4 000,00 €
113 - Cimetière	13	1323	5 000.00 €	-5 000.00 €	0.00 €
Total recettes				+ 379.38 €	

Comme suite à la **dissolution du SIMIF** et au **partage entre les membres des résultats et des actifs** et passifs selon le pourcentage de répartition du montant des cotisations 2022 (arrêté préfectoral du 8/10/2024), il a été procédé aux écritures d'apport dans les comptes de la commune de Pouldergat. Ainsi, la commune doit intégrer la somme de +209,38 € au **chapitre 001-Solde d'exécution de la section d'investissement reporté**.

Par ailleurs, depuis le vote du budget primitif 2025, plusieurs informations sur le montant de subventions sollicitées ont été précisées. Il convient donc d'intégrer ces nouvelles informations dans la prévision budgétaire.

Concernant l'opération 107 – Stade, les travaux sont de 2 natures : **remplacement du pare-ballon et rénovation de l'éclairage du stade**. Le département du Finistère a voté un **soutien de 11 000,00 € pour le remplacement du pare-ballon**. Il est proposé d'ajouter 3 000,00 € aux 8 000,00 € déjà prévus.

L'opération 94-Aménagement du bourg comprend plusieurs projets : **la construction du tiers-lieux Ti Flap, l'aménagement paysager du bourg et l'acquisition et démolition de bâtiments rue Saint-Ergat** en vue de construire des logements sociaux. Ces trois projets ont fait l'objet de demande de subvention.

Le **compte 1321 comprend les subventions de l'Etat** pour le projet de construction du Tiers-lieux Ti Flap. Le solde 2025 de leur montant était estimé à 16 306.40 €. Seulement, le montant des dépenses présenté de ce projet était **inférieur au montant annoncé au départ**. Par conséquent le montant d'une des subventions a été proratisé. Ce qui représente une baisse de – 3 030.00 € sur le prévisionnel. Il est donc proposé de diminuer de -3 030.00 € ce crédit.

Le **compte 1322 comprend les subventions de la Région Bretagne** pour le projet d'acquisition-démolition de bâtiments Rue Saint-Ergat et pour le projet d'aménagement paysager du bourg. Pour rappel, le montant de ces 2 subventions cumulées s'élevait à 194 000,00 €. Au moment du vote du BP 2025, les dépenses prévues pour ces projets étaient moins importantes qu'annoncées et une proratisation avait été anticipée. En effet, le crédit de ce compte s'élevait à 120 000,00 €. Finalement, les dépenses présentées une fois les 2 projets achevés permettent de solliciter un montant d'environ 121 200,00 €. Il est donc proposé **d'ajouter 1 200.00 €** à ce compte, montant accordé ou attendu, ajusté en fonction des dépenses réalisées.

Le compte 1323 concerne les subventions départementales. Au cours de l'année 2025, le département a accepté d'attribuer une **aide pour la réalisation d'un nouveau terrain de pétanque**. Ce projet faisait partie des travaux d'aménagement paysager du bourg. La subvention accordée s'élève à 4 000,00 €. Il est proposé d'ajouter ce montant.

Enfin, la dernière opération concernée par la décision modificative est **l'opération 113-Cimetière**. Le projet de mise en accessibilité du cimetière ne pourra pas être réalisé en 2025. Il est cependant conservé dans les projets de dépenses 2025 afin d'être reproposé au conseil municipal lors du vote du budget 2026. Toutefois, **la subvention départementale attribuée en 2025 était conditionnée à la réalisation du projet avant le 31/12/2025**. Dans ces conditions, il est proposé de renoncer à la subvention départementale et de retirer le montant estimatif de la subvention qui s'élevait à 5 000,00 €.

Le projet est donc **d'augmenter de 379.38 € les recettes d'investissement** du budget 2025 de la commune de Pouldergat.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADOpte** la décision modificative n°1 telle que présentée ci-dessus.
- **PRÉCISE** que le budget s'équilibre alors comme suit :
 - Section de fonctionnement - recettes et dépenses : 909 970.87 €
 - Section d'investissement – recettes et dépenses : 664 353.89 €

DCM 2025-36 : Ouverture anticipée des crédits d'investissement

Rapporteur : Ronan KERVAREC

L'article L. 1612-1 du CGCT précise que dans le cas où le budget d'une collectivité n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

L'exécutif est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

Par ailleurs, en l'absence de budget et jusqu'à son adoption, la collectivité peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart

des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au chapitre 16 (remboursement du capital des emprunts).

Cette procédure vise donc à payer les dépenses d'investissement sur lesquelles la commune s'est engagée, avant le vote du budget de l'année. Ces ouvertures de crédits seront reprises dans le Budget primitif 2026 de la commune.

Ainsi, il est proposé d'inscrire les crédits suivants au titre des dépenses anticipées d'investissement pour l'année 2026 :

Code	Libellé opération	Montant 2025 (BP/BS/DM)	Ouverture de crédits 2026	
			Maximum (25%)	Proposition
OPE 100	Acquisition de matériel	60 213.00 €	15 053.25 €	15 000,00 €
2158	Mat. outillage technique	50 000.00 €	12 500.00 €	12 500.00 €
2183	Mat. informatique	4 500.00 €	1 125.00 €	1 125.00 €
2184	Mat. de bureau et mobilier	2 601.00 €	650.25 €	600.00 €
2188	Autres	3 112.00 €	778.00 €	775.00 €
OPE 101	Travaux de bâtiments	208 387.38 €	52 096.85 €	30 000,00 €
203	Frais d'étude, de recherche et de développement et frais d'insertion	6 000.38 €	1 500.10 €	1 500.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	202 387.00 €	50 596.75 €	28 500.00 €
OPE 107	Stade municipal	60 000.00 €	15 000.00 €	15 000,00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	60 000.00 €	15 000.00 €	15 000.00 €
OPE 94	Aménagement du bourg	153 566.51 €	38 391.62 €	15 000,00 €
211	Terrains nus	108 566.51 €	27 141.62 €	15 000.00 €
212	Agencement et aménagement de terrain	40 000.00 €	10 000.00 €	0.00 €
2188	Autres immobilisations	5 000.00 €	1 250.00 €	0.00 €
OPE 96	Ecole	10 000,00 €	2 500,00 €	2 500,00 €
2188	Autres immobilisations corporelles	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
OPE 113	Cimetière	20 000.00 €	5 000.00 €	2 000,00 €
2128	Autres agencements et aménagement	20 000.00 €	5 000.00 €	2 000.00 €
OPE 99	Réseaux	42 000.00 €	10 500,00 €	10 500,00 €

204182	Subventions d'équipement - Autres groupements - bâti- ments et installations	32 000.00 €	8 000.00 €	8 000.00 €
231	Immobilisations corporelles en cours	10 000.00 €	2 500.00 €	2 500.00 €
TOTAL		554 166.89 €	138 541.72 €	90 000.00 €

Concernant **l'opération 100**, il s'agit d'ouvrir un crédit pour **l'achat de matériel informatique** ou pour le **remplacement en urgence d'autres matériels** qui viendraient à tomber en panne.

Concernant **l'opération 101**, il s'agit d'ouvrir des crédits pour **les cas de réparation d'urgence de bâtiments** ou pour honorer des engagements à venir liés à des projets en cours (Maison des jeunes notamment).

L'ouverture de crédits à **l'opération 107** permettra d'engager des dépenses sur le projet d'**éclairage du stade** ou des dépenses liés au **remplacement du pare-ballon**.

Concernant **l'opération 94** l'ouverture de crédits permettra d'assurer des dépenses liées à **d'éventuelles acquisitions foncières**.

L'ouverture de crédit à **l'opération 96** permettra de faire face à **d'éventuels travaux de l'école**.

L'ouverture de crédit à **l'opération 113** permettra de faire face à **d'éventuels travaux du cimetière**.

Enfin concernant **l'opération 99**, il s'agit de prévoir **l'échéance de la convention intracting – éclairage public** d'un montant d'environ 9 000,00 € et de prévoir également **le remplacement de poteaux à incendie**.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **OUVRE** de manière anticipée les crédits d'investissement au 1er janvier 2026, pour l'exercice budgétaire 2026, dans les limites présentées ci-dessus, étant précisé que ces crédits seront intégrés dans le budget primitif de l'exercice 2026 de la Commune de Pouldergat.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents se rapportant à cette délibération.

DCM 2025-37 : Tarifs communaux 2026

Rapporteur : Ronan KERVAREC

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération DCM 2024-52 du 10 octobre 2024 portant sur les tarifs municipaux 2025,

Vu la délibération DCM 2024-63 du 19 décembre 2024 portant sur les tarifs de locations de Ti Flap,

Considérant qu'il convient de procéder à la réactualisation annuelle des tarifs pour une application à partir du 1^{er} janvier 2026,

Les tarifs suivants sont proposés au Conseil municipal :

Tarifs 2026 : Cantine

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Repas enfant maternelle et primaire	3,50 €	3,60 €	3,70 €	3,70 €
Repas enseignant / stagiaire	5,00 €	5,20 €	5,30 €	5,30 €

Tarifs 2026 : Accueil périscolaire

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Matin et soir	2,20 €	2,30 €	2,30 €	2,30 €
Matin ou soir	1,70 €	1,80 €	1,80 €	1,80 €

Tarifs 2026 : Abonnement Médiathèque

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tarif famille	Gratuit	12,00€	12,00€	12,00 €
Tarif individuel	Gratuit	12,00€	12,00€	12,00 €
Tarif < 18 ans	Gratuit	Gratuit	Gratuit	Gratuit

Tarifs 2026 : Abonnement Ti Flap

	Tarifs 2024 (à partir d'août)	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Abonnement quadrimestriel par personne	25,00 €	25,00 €	25,00 €
Abonnement quadrimestriel à partir du 2 ^{ème} enfant abonné et suivants	10,00 €	10,00 €	10,00 €

Tarifs 2026 : Photocopies

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
A4 noir et blanc	0,2 €	0,25 €	0,25 €	0,30 €
A4 couleur	0,4 €	0,50 €	0,50 €	0,50 €
A3 noir et blanc	0,4 €	0,45 €	0,45 €	0,50 €
A3 couleur	0,8 €	0,90 €	0,90 €	1,00 €

Tarifs 2026 : Dératisation

5 € les 10 sachets jusqu'à épuisement du stock.

Tarifs 2026 : Cimetière

► Tombes

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession 15 ans : 2m ²	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans : 2m ²	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

► Caves-urnes

	Tarif 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Concession 15 ans	100,00 €	100,00 €	100,00 €	100,00 €
Concession 30 ans	200,00 €	200,00 €	200,00 €	200,00 €

► **Columbarium**

	Tarif 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Colombarium 10 ans	500,00 €	500,00 €	500,00 €	500.00 €
Colombarium 15 ans	700,00 €	700,00 €	700,00 €	700.00 €

Tarifs 2026 : Location tables et bancs

	Tarifs 2023	Tarifs 2024	Tarifs 2025	Tarifs 2026
Tables et bancs (1 table / 2 bancs)	8,00 €	9.00 €	10,00 €	10.00 €

Tarifs 2026 : Location de la salle

► **Salle 1 + tisanerie**

	Tarifs 2024		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Particuliers	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €	110,00 €	350,00 €
Entreprises	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €	110,00 €	350,00 €
Stages	110,00 €	340,00 €	110,00 €	350,00 €	110,00 €	350,00 €
Partis pol.		50,00 €		50,00 €		50,00 €
Assos.		50,00 €		50,00 €		50,00 €
Syndicats		50,00 €		50,00 €		50,00 €
Cafés d'enterrement	65,00 €	Non	65,00 €	Non	65,00 €	Non

► **Grande salle + tisanerie**

	Tarifs 2024		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Particuliers	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €	210,00 €	600,00 €
Entreprises	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €	210,00 €	600,00 €
Stages	210,00 €	580,00 €	210,00 €	600,00 €	210,00 €	600,00 €
Partis pol.		400,00 €		400,00 €		400,00 €
Assos.		400,00 €		400,00 €		400,00 €
Syndicats		400,00 €		400,00 €		400,00 €
Cafés d'enterrement	85,00 €	Non	85,00 €	Non	85,00 €	Non

► **Ti Flap**

	Tarif 2024 (à partir d'août)		Tarifs 2025		Tarifs 2026	
	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune	Commune	Hors commune
Tarif journée, activité gratuite et ouverte à tous	0€	0 €	0€	0 €	0 €	0 €
Tarif journée activité payante et ouverte à tous	0 €	30 €	0 €	30 €	20 €	30 €
Tarif journée activité payante et non ouverte à tous	0 €	50 €	0€	50 €	30 €	50 €

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les tarifs 2026 applicables au 1er janvier 2026.

Discussion

Monsieur Ronan KERVAREC précise les éléments suivants :

- Cimetière : la différence de tarif des concessions du colombarium et celui des autres modes d'inhumation s'explique par le fait l'entretien du colombarium est effectué par la commune alors que les monuments funéraires des tombes et des cave-urne est à la charge des familles.
- Cimetière : en 2025, un grand travail de mise à jour des concessions a été effectué par les agents administratifs de la commune. Ce qui a donné lieu à un certain nombre de renouvellement de concession et par conséquent un montant plus important mais exceptionnel de cette recette pour l'année 2025.
- Tables et bancs : la location comprend la manutention par les agents du service technique communal.
- Location de salle – café d'enterrement : la location comprend la mise à disposition d'équipements (percolateur, etc...)

DCM 2025-38 : Demande de subvention TNE – Projet Au service de l'apprentissage des langues – Ecole de Pouldergat

Rapporteur : Jeannine LOZACHMEUR

Vu la loi n°2010-237 du 9 mars 2010 de finances rectificative pour 2010, relative aux Programmes d'Investissements d'Avenir (PIA), telle que modifiée par la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021,

Vu la convention du 8 avril 2021 entre l'État, l'ADEME, l'Agence nationale de la recherche, la Caisse des dépôts et consignations, l'EPIC Bpi France et la société anonyme Bpi France relative au Programme d'investissements d'avenir – action « Démonstration en conditions réelles, amorçage et premières commerciales »,

Vu la convention de financement entre la Caisse des Dépôts et Consignations et le Département du Finistère dans le cadre de France 2030 « Territoires Numériques Educatifs » (TNE) en date du 21 août 2022,

Vu le règlement financier adopté par délibération de la Commission Permanente du Conseil Départemental du Finistère en date du 7 novembre 2022

Préambule

France 2030 dans son volet « numérique éducatif » se concentre sur le déploiement des « Territoires Numériques Educatifs ». Ce dispositif permet de mobiliser le numérique pour favoriser la réussite éducative des élèves en agissant sur quatre volets :

- Les équipements ;
- La mise à disposition des ressources numériques pour les enseignants et les élèves ;
- La formation des enseignants des 1er et 2nd degrés ;
- L'inclusion et la parentalité à travers l'accompagnement des familles.

Le Département du Finistère a déposé une candidature au titre de France 2030 et a été retenu par l'Etat pour être chef de file en ce qui concerne les projets des collectivités, en sus de sa compétence relative aux collèges. Il assurera ainsi le lien entre la Caisse des Dépôts et Consignations et les collectivités, notamment pour le reversement des subventions et la justification des dépenses réalisées.

Dans ce cadre, le Département a adopté un Règlement financier pour le dispositif Territoire Numérique Éducatif du Finistère.

Le Conseil municipal a pris connaissance de ce règlement (annexé à la présente délibération) et des projets éligibles.

Il envisage de développer pour l'école communale Yves Riou :

- Achat d'équipement numérique pour mettre en œuvre le projet « Au service de l'apprentissage des langues », porté par l'équipe enseignante de l'école municipale de la commune. Ce projet comprend l'acquisition d'ordinateurs portables, d'un casier mobile, de tablettes numériques et de casques audios, et représente une dépense estimée à un montant de 7 333.80 €.

Aussi, il souhaite s'engager dans le dispositif et pouvoir ainsi bénéficier des subventions afférentes, estimées à un montant 5 133 €, correspondant à 70% du montant de dépense.

Annexe : Règlement financier

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** de s'engager dans le dispositif « Territoires Numériques Educatifs » dont le chef de file est le Département du Finistère,
- **ACCEPTE** en conséquence, de pouvoir bénéficier des subventions du fonds France 2030 par l'intermédiaire du Département
- **S'ENGAGE** à respecter le règlement financier adopté par ce dernier et annexé à la présente délibération
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Discussion

Madame LOZACHMEUR précise que le projet est une proposition de l'équipe enseignante. Les langues concernées sont l'anglais et le breton. Enfin, elle précise que ce projet va permettre également de renouvellement l'équipement informatique vieillissant de l'école et répondre à un besoin de ces outils pour les enseignants.

DCM 2025-39 : Demande de subvention DETR 2026 – Construction d'une nouvelle Maison des jeunes

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

Dans le cadre de sa politique d'animation jeunesse, la commune de Pouldergat est propriétaire d'un bâtiment Ti ar re yaouank – Foyer des jeunes, géré par l'ULAMIR du Goyen – Centre social, pour un accueil des jeunes de 11 à 15 ans. En raison de sa vétusté, le bâtiment de type modulaire, n'est plus occupé par cette activité depuis 2 ans. Un arrêté de fermeture a été établi le 15 janvier 2025.

Afin d'améliorer l'accès aux services d'animation de proximité et de rétablir un véritable espace dédié aux jeunes de 11 à 15 ans, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024,

le projet de construction d'une nouvelle Maison des jeunes répondant aux normes d'accessibilité et économe en énergie.

Les travaux n'ayant pas démarré en 2024, le budget alloué à ce projet a été reconduit en 2025. En 2025, la mission d'architecture – maîtrise d'œuvre a commencé et en phase AVP, le montant estimé des travaux s'élève à 141 876 € HT.

La commune est en mesure de solliciter l'Etat pour un co-financement de ce projet au titre de la Dotation aux équipements des territoires ruraux – 2026, pour un montant maximum de 70 938 €, correspondant à 50% du montant HT estimatif des travaux.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 70 938 € auprès de l'Etat dans le cadre du dispositif Dotation aux équipements des territoires ruraux – 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

Discussion

Madame Marie-Pierre COSQUER et Monsieur Ronan KERVAREC indiquent que le montant présenté en séance du conseil municipal a été récemment actualisé. En effet, dans le rapport préparatoire transmis le 13 décembre 2025 aux élus lors de la convocation, le montant HT était inférieur. Entretemps, lors de la commission travaux du 15 décembre 2025, un montant plus précis mais aussi plus élevé a été présenté par l'architecte, maître d'œuvre du projet. Il est donc proposé d'intégrer le montant HT actualisé des travaux qui s'élève à 141 876 € afin de calculer la demande de subvention en conséquence. Ce montant reste estimatif.

DCM 2025-40 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2026 – Renouvellement de l'éclairage du stade

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

Dans le cadre de sa politique sport et association, la commune met un terrain de football à la disposition de l'association Pouldergat Sport. Ce club très actif qui a fêté son centenaire en 2023 évolue en D2 (équipe A) et en D3 (équipe B).

Afin de disposer d'équipements de qualité et conforme à l'accueil de matchs correspondant au niveau de l'équipe, le conseil municipal a approuvé le 11 avril 2024, lors du vote du budget primitif 2024, le projet de rénovation des projecteurs.

Il s'agit de rénover les 8 projecteurs installés sur 4 mâts. Ils seront remplacés par un éclairage LED, moins consommateurs en énergie et répondront au cahier des charges très précis de la Fédération des Associations de Football Amateur. La commune a délégué la maîtrise d'œuvre de ce projet au SDEF.

Le montant estimé s'élève à 33 180 € HT et la commune est en mesure de solliciter le Conseil Départemental pour un co-financement au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 17 000 €, correspondant à environ 50% du montant de dépense HT.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 17 000 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2025-41 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2026 – Mise en accessibilité du cimetière

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

La commune de Pouldergat envisage un projet de modernisation de l'aménagement du cimetière afin de permettre une meilleure accessibilité aux personnes en situation de handicap et améliorer l'entretien paysager. Le montant estimatif de ces travaux s'élève à 27 000 € HT.

La commune est en mesure de solliciter le département sur une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 21 600 €, correspondant à 80% du montant de dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 21 600 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2025-42 : Demande de subvention PACTE 2030 Volet 1 2026 – Travaux de l'église

Rapporteur : Marie-Pierre COSQUER

La commune de Pouldergat envisage des travaux d'entretien et de réfection de l'église en 2026, à savoir le rejointoiement du pignon, le remplacement du pare-foudre et le remplacement du marteau de la cloche. Le montant estimatif total de ces travaux s'élève à 26 000€ HT.

La commune est en mesure de solliciter le département sur une subvention au titre du volet 1 du Pacte Finistère 2030.

A ce titre, il est demandé au Conseil Municipal de délibérer afin de solliciter une subvention de 20 800 €, correspondant à 80% du montant de dépense.

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **SOLLICITE** une subvention de 20 800 € auprès du Conseil Départemental dans le cadre du dispositif PACTE FINISTERE 2030 – volet 1 – année 2026.
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents s'y rapportant.

DCM 2025-43 : Contrat d'assurance des risques statutaires

Rapporteur : Jeannine LOZACHMEUR

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires à la Fonction Publique Territoriale, notamment l'article 26 ;

Vu le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 (alinéa 2) de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif au contrat d'assurances souscrits par le Centre de Gestion pour le compte des collectivités Locales et Etablissements territoriaux ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L 2122-22 ;

Vu la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme, à caractère obligatoire du Centre de Gestion ;

L'adjointe au Maire informe l'assemblée délibérante que par mandat en date du 6 janvier 2025 la collectivité a demandé au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Finistère de souscrire pour son compte un contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, conformément aux textes régissant le statut de ses agents en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

L'adjointe au Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la collectivité, les résultats du marché qu'il a passé en vue de souscrire un contrat d'assurance contre les risques statutaires.

La proposition et les modalités d'assurance sont présentées à l'assemblée.

Article 1 :

Assureur : CNP Assurances / Courtier : RELYENS

Durée du contrat : 4 ans à compter du 1^{er} janvier 2026 et jusqu'au 31 décembre 2029

Régime du contrat : capitalisation

Préavis : adhésion résiliable chaque année sous réserve de l'observation d'un préavis de 6 mois, à partir de la troisième année de contrat

Révision des taux : taux garantis les deux premières années du contrat

Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL

Risques assurés : tous risques

Décès + Accident et maladie imputable au service + Longue maladie, Maladie de longue durée + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + Maladie ordinaire + Temps partiel thérapeutiques, mise en disponibilité d'office pour maladie, infirmité de guerre, allocation d'invalidité temporaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 90 %

(100% pour le remboursement des frais médicaux)

Formule de franchise : (au choix)

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	7.77 %
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt sur l'ensemble des risques, à l'exception de la maternité et des frais médicaux en CITIS qui sont couverts dès le 1 ^{er} jour	6.79 %

Agents affiliés IRCANTEC : (optionnel)

Risques assurés : tous risques

Accident et maladie professionnelle + grave maladie + Maternité (y compris les congés pathologiques) /adoption/paternité et accueil de l'enfant + maladie ordinaire

Taux de remboursement des indemnités journalières : 100 %

Formule de franchise : (au choix)

Choix 1	Avec une franchise de 15 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.22 %
Choix 2	Avec une franchise de 30 jours par arrêt en maladie ordinaire	1.12 %

Les contributions correspondantes sont versées au courtier chargé du portage du contrat sur la base d'un appel de cotisation adressé à la collectivité.

Article 2

En application de la convention relative à la gestion du contrat d'assurance statutaire et l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme à caractère obligatoire susvisée, conclue avec le CDG 29, la contribution fera l'objet d'une facturation distincte et complémentaire trimestrielle. Cette contribution est fixée en fonction d'un pourcentage de la masse salariale assurée et déclarée chaque année à l'assureur. Ce pourcentage est fixé à 0.35% en cas d'absence d'un document unique ou à défaut de mise à jour ou à 0.30% si le document unique de la collectivité est réalisé ou mis à jour.

Concernant les agents IRCANTEC, ce taux est porté à 0.06% de la masse salariale assurée.

Annexe : projet de convention Gestion de l'assurance statutaire du CDG

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,

**après en avoir délibéré,
à l'unanimité,**

- **ACCEPTE** la proposition de contrat d'assurance statutaire
- **OPTE** pour le choix n°1 parmi les formules de franchises proposées sur la couverture des risques Agents titulaires ou stagiaires immatriculés à la CNRACL
- **OPTE** pour la couverture des risques Agents affiliés IRCANTEC
- **OPTE** pour le choix n°1 parmi les formules de franchises proposées sur la couverture des risques Agents affiliés IRCANTEC
- **ADHERE** au contrat d'assurance proposé par le Centre de gestion
- **AUTORISE** le Maire ou son représentant à procéder aux versements correspondants
- **AUTORISE** à signer tous les contrats ou actes nécessaires à la mise en œuvre de ces adhésions au contrat groupe d'assurance des risques et aux services de gestion du contrat d'assurance statutaire et de l'accompagnement à la prévention de l'absentéisme proposées par le Centre de gestion y compris les éventuels avenants à intervenir.

Discussion

Madame Jeannine LOZACHMEUR rappelle au conseil municipal qu'en cas d'arrêt maladie des agents affiliés à la CNRACL, la collectivité doit assumer la charge financière du paiement du traitement des agents dans le respect des règles statutaires visées dans le code général de la Fonction Publique.

Elle précise également qu'il est important de couvrir les absences des agents affiliés IRCANTEC - bien que la CPAM compense en partie la charge financière de ces absences par le biais du versement d'indemnités journalières - car actuellement, ils représentent la moitié des effectifs de la commune.

Monsieur André LE COZ demande l'impact financier de cette nouvelle proposition.

Madame Jeaninne LOZACHMEUR présente un tableau comparatif. La différence de montant entre les choix 1 (délais de franchise de 15 jours) et les choix 2 (délais de franchise de 30j) est de l'ordre de 1 500 €.

Madame Catherine LAMOUR fait l'observation que la différence est peu importante et qu'elle peut être rapidement amortie en cas d'absence d'agents supérieure à 15 jours.

DCM 2025-44 : Autorisation de l'adhésion de Douarnenez Communauté au Syndicats Mixte Ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella au Faou

Rapporteur : Henri SAVINA

Monsieur le Maire rappelle que le 1^{er} mars 2024, le conseil municipal a approuvé le transfert de la compétence « Construction et gestion des abattoirs », y compris l'exploitation du service public associé, à Douarnenez Communauté.

Chaque commune doit à présent autoriser Douarnenez communauté à adhérer au syndicat mixte constitué à cet effet.

L'abattoir du Faou construit en 1964 ne répond plus aux présentes attentes sanitaires et de modernisation des process. Faute d'investissement dans un nouvel outil d'abattage aux normes, il sera fermé par les services sanitaires de l'Etat.

Un projet de construction d'un nouvel abattoir public multi-espèces, ouvert à tous et pour tout calibre était une nécessité pour le département, son agriculture, ses habitants et ses EPCI.

Cet abattoir sera achevé au printemps 2026 et sera géré par un Syndicat Mixte Ouvert dédié à la construction et gestion de ce futur abattoir.

12 EPCI finistériens, dont Douarnenez Communauté, seront membres de cet abattoir, avec la chambre d'agriculture de Bretagne.

Pour ce faire, Douarnenez communauté a pris la compétence « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) », sur le fondement des dispositions de l'article L. 5211 — 17 du code général des collectivités territoriales permettant le transfert d'une compétence facultative à un EPCI, par délibération n° DE 135-2023 du 21 décembre 2023.

L'article 13 des statuts de Douarnenez communauté autorise la communauté de communes à adhérer à un syndicat mixte, à qui elle transfère sa nouvelle compétence, mais cela n'exclut pas la nécessité de recourir à l'accord express des communes membres pour que cette adhésion soit valable.

Par délibération du 05 décembre 2024, Douarnenez communauté a délibéré favorablement à son adhésion au syndicat mixte ouvert de construction et de gestion de l'abattoir de Quiella.

Aussi, en application de l'article L. 5214 – 27 du CGCT, en l'absence de dispositions contraires, Douarnenez Communauté doit recueillir l'accord préalable de ses communes membres dans les conditions de majorité qualifiée requise pour la création de la communauté.

Ainsi, Douarnenez communauté notifie par la présente à la commune sa délibération d'adhésion au syndicat mixte et les projets de statuts pour approbation et autorisation d'adhésion.

L'adhésion au syndicat mixte sera actée si 2/3 tiers des communes représentant plus de la moitié de la population totale ou la moitié des communes représentant 2/3 de la population totale approuvent cette adhésion.

Avec, l'accord obligatoire de la commune dont la population est la plus nombreuse, si celle-ci est supérieure à un quart de la population totale de l'EPCI.

*Annexe : Statuts du Syndicat mixte ouvert de construction
et de gestion de l'Abattoir de Quiella au Faou*

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** le transfert de la compétence de Douarnenez Communauté « Construction et gestion d'abattoirs (y compris l'exploitation du service public associé) » au syndicat mixte Ouvert de Construction et de gestion de l'abattoir de Quiella
- **APPROUVE** ainsi son adhésion au syndicat mixte ouvert créé, dont deux représentants de Douarnenez communauté seront membres, et dont les statuts ont été joints à la présente.

Discussion

Madame Isabelle FIACRE demande si d'autres abattoirs publics existent en Finistère, en particulier à Pont-Croix et à Quimperlé.

Monsieur Henri SAVINA répond que l'abattoir public intercommunal de Pont-Croix a fermé il y a quelques années et que l'abattoir de Quimperlé est privé. Il précise qu'il y a désormais deux abattoirs publics en Finistère : celui du Faou, qui fait l'objet de la discussion, et un autre abattoir communautaire à Lesneven.

Monsieur André LE COZ demande si le conseil municipal ne s'est pas déjà prononcé sur cette question en 2024.

Monsieur Henri SAVINA répond qu'en effet le conseil municipal s'est déjà prononcé sur le transfert de la compétence abattoir de la commune vers la communauté de commune le 1^{er} mars 2024. Mais rappelle que la loi impose un accord express des communes pour l'adhésion de Douarnenez communauté au nouveau syndicat mixte. Cette décision ne figurant pas dans la délibération du 1^{er} mars 2024, cette question est resoumise au vote du conseil municipal.

DCM 2025-45 : Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez communauté – Autorisation de signature de l'avenant n°1

Rapporteur : Jeannine LOZACHMEUR

Vu la circulaire 2020-01 relative au déploiement des Convention territoriale globale (CTG) et des nouvelles modalités de financement en remplacement des Contrats enfance jeunesse (CEJ) ;

Vu l'avis de la Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Finistère en date du 3 décembre 2024 ;

Vu l'avis du Comité de pilotage CTG en date du 13 mars 2025 ;

Vu la délibération n°DPEJS-25-04-01 du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté en date du 2 avril 2025 ;

Vu le projet d'avenant annexé ;

En tant qu'outil de pilotage et de financement du projet social de territoire, la Convention territoriale globale vise à renforcer la cohérence et l'efficacité des politiques publiques locales afin de permettre le développement, l'adaptation et l'optimisation des équipements et services aux familles.

La Commission d'action sociale de la Caisse d'allocations familiales du Finistère (CAF) a validé, le 3 décembre 2024, le principe d'une signature séquencée de la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté.

À la suite de la validation des orientations stratégiques et des thématiques de travail en fin d'année 2024, l'avenant présenté intègre désormais l'ensemble des éléments constitutifs d'une convention dite « complète » : le déploiement du plan d'action (incluant les orientations stratégiques, les objectifs, les actions, les fiches action et le calendrier de réalisation), la gouvernance de la convention, ainsi que le calibrage des postes de chargés de coopération pour la période 2025-2029.

Vu l'avis favorable du Conseil communautaire de Douarnenez Communauté lors de sa séance du 2 avril 2025 ;

Annexe : Avenant Convention CTG

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **APPROUVE** les termes du projet d'avenant annexé ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer l'avenant à la Convention territoriale globale (CTG) 2025-2029 du territoire de Douarnenez Communauté

DCM 2025-46 : Création d'un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu la loi du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové (dite Loi ALUR).

Vu l'article R. 423-15 du code de l'urbanisme qui prévoit que l'autorité compétente, le Maire, peut charger des actes d'instruction les services d'une collectivité territoriale ou d'un groupement de collectivités.

Vu le CGCT et notamment l'article L.5211-4-2 qui dispose que « en dehors des compétences transférées, un EPCI à fiscalité propre et une ou plusieurs communes membres peuvent se doter de services communs », notamment pour « l'instruction des décisions prises par les maires au nom de la commune ou de l'Etat ».

Vu la délibération DF 25-07-01 du 3 juillet 2025 de Douarnenez communauté concernant le schéma de mutualisation des services 2025-2026 entre Douarnenez communauté et ses communes membres ;

Il est proposé par Douarnenez communauté à la commune de Pouldergat un service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme. Il est précisé qu'il ne s'agit pas d'une compétence mais d'un service destiné à tout ou partie des communes membres de l'EPCI qui peuvent y adhérer par convention.

La création d'un service intercommunal d'instruction des autorisations d'urbanisme ne remet pas en question les compétences du maire en la matière. Celui-ci reste compétent en matière de délivrance des actes et autorisations d'urbanisme. Le service d'instruction ne fournit que des propositions de décision au maire qui reste la seule autorité décisionnaire dans le respect des documents réglementaires.

Une convention (annexe) précisera les conditions d'organisation du service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme avec la commune de Pouldergat.

Annexe : Projet de convention Service commun de l'instruction des autorisations d'urbanisme

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **ADHERE** au service commun d'instruction des actes et autorisations d'urbanisme de Douarnenez Communauté à compter du 1^{er} janvier 2026,
- **VALIDE** les modalités du projet de convention présenté en annexe,

- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer la convention, ainsi que ses éventuels avenants, de mise en place des services communs précités et de signer tout document y afférent.
- **CHARGE** Monsieur le Maire de toutes les démarches administratives nécessaires.

Discussion

Monsieur Henri SAVINA rappelle que la commune de Pouldergat confie la sous-traitance de l'instruction des autorisations d'urbanisme à la ville de Douarnenez depuis plusieurs années. C'est un fonctionnement déjà en place et nécessaire compte tenu de la charge de travail du service administratif de la commune ainsi que l'expertise que requiert ce travail.

Monsieur Henri SAVINA rappelle également que début juillet 2025, un schéma de mutualisation de services a été adopté sur le territoire de Douarnenez communauté. Le Conseil municipal avait rendu préalablement un avis favorable à ce schéma lors de sa séance du 26 juin 2025. Ce schéma comprenait la mutualisation du service instruction des autorisations d'urbanisme à Douarnenez communauté à compter du 1^{er} janvier 2026. La convention entre Pouldergat et Douarnenez devenant caduque, il s'agit de conventionner désormais avec Douarnenez Communauté.

Monsieur Henri SAVINA dit que les termes de ce projet de convention de Douarnenez communauté est en grande partie semblable à ceux de la convention de la ville de Douarnenez. Il y a toutefois une augmentation de la tarification des actes, environ +9%, qui s'explique par un rattrapage des tarifs qui n'avaient pas évolués ces dernières années malgré l'inflation.

DCM 2025-47 : Avenant Convention CLIC

Rapporteur : Jeannine LOZAC'HMEUR

Considérant que le Centre Local d'Information et de Coordination Douarnenez – Cap Sizun est à la fois un lieu d'accueil et d'information et une instance de coordination qui vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées. Il est ouvert depuis 2006 et est géré par le centre hospitalier de Douarnenez.

Considérant les difficultés financières du CLIC depuis 2019 et la nécessité de revoir les sources de financements à partir de 2023 en impliquant notamment les communes bénéficiaires,

Vu la délibération DCM 2023-02 du 14 février 2023 du conseil municipal de Pouldergat portant sur la participation financière de la commune au CLIC,

Vu la convention du 6 mars 2023 portant sur les modalités de participation au financement du CLIC de Douarnenez – Cap Sizun par les communes bénéficiaires, indiquant un montant de subvention de 375 € pour la commune de Pouldergat, soit 1€ par habitant de plus de 60 ans (base 2019),

Considérant le projet d'avenant de convention portant sur la participation financière des communes bénéficiaires en 2024, indiquant un montant de subvention de 758 € pour la commune de Pouldergat, soit 2€ par habitant de plus de 60 ans,

Considérant l'avis favorable de Monsieur le Maire de Pouldergat sur le montant sollicité par Centre Local d'Information et de Coordination Douarnenez – Cap Sizun sur une participation de la commune à hauteur de 2€ par habitant de plus de 60 ans en 2025,

Considérant le projet d'avenant de convention portant sur la participation financière des communes bénéficiaires en 2025, indiquant un montant de subvention de 758 € pour la commune de Pouldergat, soit 2€ par habitant de plus de 60 ans (base 2019),

Considérant le tableau annexé au projet de convention faisant état d'une différence de participation entre le CIAS du Cap Sizun et les communes du territoire de Douarnenez Communauté en 2024 et en 2025,

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DÉCIDE** d'attribuer une subvention en faveur du CLIC du Centre Hospitalier de Douarnenez calculée sur la base de 2€ par habitant de plus de 60 ans (base 2019) pour l'année 2025, soit 758€
- **APPROUVE** l'avenant n°01-2025 de la Convention Participation au financement du CLIC,
- **DEMANDE** au CLIC de réserver un traitement égal à l'ensemble des territoires bénéficiaires dans le prochain avenant qui portera sur la participation de chacun en 2026,
- **AUTORISE** le Maire à signer tous les documents et pièces relatifs à ce dossier

Discussion

Madame Jeannine LOZACHMEUR informe le conseil municipal que, l'an dernier, il s'était prononcé favorablement à l'avenant de la participation de la commune au CLIC pour l'année 2024, en ayant pour information que la somme 2€ par habitant de plus de 60 ans avait été sollicitée à tous les territoires partenaires. Or, le CIAS du Cap Sizun avait finalement adopté le montant de 1 € par habitant de plus de 60 ans. Cette année, la proposition du CLIC est d'augmenter à 1,50 € par habitant de plus de 60 ans le montant sollicité au CIAS du Cap Sizun ce qui n'est toujours pas équitable entre le territoire de Douarnenez communauté et le territoire du Cap Sizun. Toutefois, compte tenu des avis favorables délivrés par les maires des communes du territoire de Douarnenez Communauté sur ce montant de 2€ par habitant de plus de 60 ans, Madame Jeannine LOZACHMEUR recommande au conseil municipal d'accepter ce montant mais d'ajouter une demande d'égalité de traitement en 2026 dans la décision du conseil municipal.

DCM 2025-48 : Chemin d'exploitation de Petit bourg – Création de servitudes au profit d'ENEDIS

Rapporteur : Henri SAVINA

Vu le Code général des collectivités locales, notamment l'article L 2241-1, portant sur la gestion des biens et les opérations immobilières effectuées par la commune ;

Vu le Code général de la propriété des personnes publiques, notamment l'article L2221-1, portant sur la gestion du domaine privé des personnes publiques ;

Vu le Code civil, notamment les articles 686 et suivants, portant sur les servitudes ;

Vu le Code rural et de la pêche maritime, notamment les articles L162-1 à L162-5, portant sur les chemins et les sentiers d'exploitation ;

Considérant que la commune a accordé le 2 janvier 2025 un permis de construire, référence PC 02 29 224 24 00005 pour un projet d'installation de panneaux photovoltaïque sur le toit d'un hangar agricole sur la parcelle ZP 0075 à l'EARL du Cèdre ;

Considérant que la construction de l'installation photovoltaïque de l'exploitation agricole EARL du Cèdre nécessite de l'installation de nouveaux raccordements électriques par ENEDIS entre le réseau en place et l'exploitation ;

Considérant que le projet de raccordement électrique proposé par ENEDIS emprunte le chemin d'exploitation cadastré ZP 0011 appartenant au domaine privé de la commune de Pouldergat et nécessite donc la mise en place de servitudes au profit d'ENEDIS ;

Considérant la nature des servitudes sollicitées par ENEDIS, à savoir :

- Etablir à demeure dans une bande de 3 mètres de large, 2 canalisations d'une longueur totale d'environ de 195 mètres ainsi que ses accessoires ;
- Etablir si besoin des bornes de repérage
- Sans coffret
- Effectuer l'élagage, l'enlèvement, l'abattage ou le dessouchage de toutes plantations, branches ou arbres, qui se trouvant à proximité de l'emplacement des ouvrages, gênent leur pose ou pourraient par leur mouvement, chute ou croissance occasionner des dommages aux ouvrages, étant précisé qu'ENEDIS pourra confier ces travaux au propriétaire, si ce dernier le demande et s'engage à respecter la réglementation en vigueur, notamment la réglementation relative à l'exécution de travaux à proximité de certains ouvrages d'art ;
- Utiliser les ouvrages désignés dans la convention et réaliser toutes les opérations nécessaires pour les besoins du service public de la distribution d'électricité (renforcement, raccordement, etc...)
- Pouvoir faire pénétrer sur la propriété ses agents ou ceux des entrepreneurs dûment accrédités par lui en vue de la construction, la surveillance, l'entretien, la réparation, le remplacement et la rénovation des ouvrages ainsi établis.

Considérant que ces servitudes se traduisent sous la forme d'une convention, puis d'un acte authentique ;

Considérant que la compensation forfaitaire et définitive des préjudices spéciaux de toute nature résultant de l'exercice des droits reconnus ci-dessus est évaluée à soixante-quinze euros ;

Annexe : Convention de servitudes d'ENEDIS

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **DECIDE** la constitution de servitudes sur la parcelle cadastrée ZP 0011 au profit d'ENEDIS,
- **APPROUVE** le projet de convention de servitudes annexée à la présente délibération,
- **APPROUVE** le montant de l'indemnité forfaitaire et définitive de soixante-quinze euros,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tous documents se rapportant à ce dossier.

DCM 2025-49 : Convention occupation Ti Flap par l'entreprise individuelle Marie-Reine PERON

Rapporteur : Jeannine LOZACHMEUR

Mme Marie-Reine PERON, entrepreneuse individuelle (n°SIRET 441 628 757 00086) souhaite à titre professionnel proposer des cours de relaxation sur la commune de Pouldergat. Elle sollicite l'autorisation d'utiliser à cet effet le tiers-lieux Ti Flap.

S'agissant d'une occupation mensuelle allant du 1^{er} janvier 2026 au 30 juin 2026, soit 6 séances, un projet de convention adapté aux conditions d'occupation est soumis à l'approbation du conseil municipal et transmis en annexe de la présente délibération.

Annexe : Convention occupation Ti flap par Mme Marie-Reine PERON

LE CONSEIL MUNICIPAL,
entendu l'exposé du rapporteur,
après en avoir délibéré,
à l'unanimité,

- **FIXE** les tarifs de l'occupation du tiers-lieu sur la période du 1^{er} janvier au 30 juin 2026 comme suit pour Mme Marie-Reine PERON :
 - Mise à disposition à titre onéreux du tiers-lieu Ti Flap une fois par mois, soit 6 séances
 - 50 € pour 6 mois pour les frais de structure (chauffage, eau, électricité)
 - Total : 50 €
- **APPROUVE** la proposition de convention d'occupation de Ti Flap pour la période 2025-2026
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer ladite convention, ses avenants et tous les documents permettant son exécution.

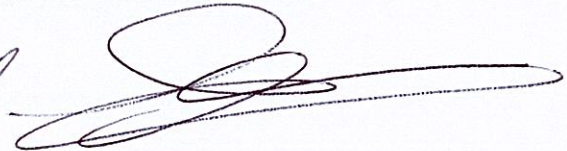
La séance se termine à 19h20.

A Pouldergat, le 15 janvier 2026,

Le Maire,
Président de séance,
Henri SAVINA



La conseillère municipale,
Secrétaire de séance,
Karine ALIOUANE

A handwritten signature in dark ink, corresponding to the name Karine ALIOUANE.